

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf à rappeler : DG\_DIC/M2022\_00131

Dossier suivi par : ##### #####

Monsieur le Président  
CCAS de COULAINES  
6 Impasse des Trois Vallées  
72190 COULAINES

Nantes, le mardi 2 mai 2023

Monsieur le Président,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 17 mars dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ( ) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que du Conseil départemental de la Sarthe ( ), en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

P/le Directeur général,  
Le Directeur de Cabinet

Pour la Directrice générale adjointe des Solidarités  
Le Directeur des Offres d'accueil

##### #####

##### #####

Copie : directrice

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LES TROIS VALLES A COULAINES**

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité <sup>1</sup>	Echéancier de réalisation proposé
<b>1. LES CONDITIONS D'INSTALLATION</b>			
1.	<p>Veiller à fermer à clef en permanence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la porte du local rangement situé au 2<sup>ème</sup> étage, quand celui-ci n'est pas utilisé,</li> <li>- la porte du local « désinfection 2A » situé au 2<sup>ème</sup> étage, quand celui-ci n'est pas utilisé,</li> <li>- la porte du local change situé au 3<sup>ème</sup> étage, quand celui-ci n'est pas utilisé,</li> <li>- la porte de la salle « chambre de garde – local SSI » dédiée aux veilleurs de nuit quand celle-ci n'est pas utilisée,</li> <li>- la porte de la salle du personnel du RDC, située à proximité de la salle de restauration, quand celle-ci n'est pas utilisée,</li> <li>- la porte des vestiaires mixtes du RDC, située à proximité de la buanderie, quand celle-ci n'est pas utilisée,</li> <li>- la porte du local decartonnage du RDC, située dans la zone de la buanderie, quand celui-ci n'est pas utilisé.</li> </ul>	1	Dès réception du présent rapport
2.	<p>Sécuriser l'accès aux marches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des deux escaliers situés dans le 2<sup>ème</sup> étage (salon d'hiver) par l'installation d'un portillon,</li> <li>- de l'escalier situé au RDC au niveau du hall d'accueil par l'installation d'un système de portillon,</li> <li>- de l'escalier situé dans la cour intérieure.</li> </ul>	1	1 an
3.	Mettre en place des mesures pour prendre en compte le risque de basculement d'une personne au niveau de la mezzanine (1 <sup>er</sup> étage)	1	1 an
4.	Mettre en place des mesures pour prendre en compte le risque de basculement d'une personne au niveau des arrières du couloir (3 <sup>ème</sup> étage).	1	1 an
5.	Réparer le digicode de la porte coupe-feu donnant accès à la zone buanderie (lingerie, laverie et local décartonnage).	1	Dès réception du présent rapport
6.	Installer une serrure et une poignée interne et externe sur la porte des toilettes réservées au personnel, située dans le RDC.	2	6 mois

*Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité*

*Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif*

## TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

### EHPAD LES TROIS VALLES A COULAINES

7.	<p>Réparer les pavés du sol de la cour intérieure ou prévoir d'autres travaux rendant accessible la circulation des résidents en toute sécurité,</p> <p>Dans l'attente de ces travaux, mettre en place un dispositif provisoire de sécurité autour des pavés surélevés et abimés.</p>	2	2 ans
8.	Améliorer la signalétique extérieure afin de rendre plus visible le hall d'entrée.	2	6 mois
9.	Améliorer la visibilité de la signalétique au niveau du hall d'accueil, des chambres et des espaces communs.	2	6 mois
10.	<p>Apposer une signalétique sur les espaces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les deux portes situées dans le couloir du RDC en face de la pharmacie,</li> <li>- sur la porte d'un local située au niveau du 2<sup>ème</sup> étage, à proximité du local « désinfection 2A »,</li> <li>- sur la porte du local de stockage des produits d'incontinence (change) du 2<sup>ème</sup> étage,</li> <li>- sur la porte de la salle d'activité située au niveau du 3<sup>ème</sup> étage.</li> </ul>	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
11.	Rendre plus visible et accessible le règlement de fonctionnement mis à disposition dans le hall d'accueil.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
12.	Installer une signalétique anti-tabac dans le hall d'accueil (article R 3511-6 du CSP).	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
13.	Afficher dans le hall d'accueil le numéro national 3977 pour signaler des maltraitances ou négligences envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
14.	Généraliser l'installation d'un système de serrure de type bouton à molette dans toutes les chambres de l'EHPAD afin de rendre facile la fermeture des portes des chambres de l'intérieur pour les résidents.	2	1 an
15.	Veiller à tracer systématiquement les vérifications hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles des installations de production et de distribution d'eau sanitaire.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
16.	Veiller à procéder à des analyses de légionnelles une fois par an en différents points de contact par un laboratoire et à mettre en place des mesures correctives en cas de non-conformité ( <i>arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire</i> ).	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>

## TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

### EHPAD LES TROIS VALLES A COULAINES

<b>2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION</b>			
17.	Formaliser un document de délégation en référence aux domaines prévues par les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles (conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service, gestion et animation des ressources humaines, gestion budgétaire, financière et comptable).	1	6 mois
18.	Procéder au recrutement d'un médecin coordinateur (Art. D312-156 du CASF). Obligation de moyens.	1	Dès réception du présent rapport
19.	Formaliser un projet de service spécifique à l'UPAD.	1	6 mois
20.	Elaborer un rapport annuel d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF), l'activité et le fonctionnement de l'établissement, des données et indicateurs sociaux ainsi que des éléments sur la typologie de la population accueillie.	2	1 an
21.	Prendre en compte les observations de la mission dans le cadre de l'actualisation du règlement de fonctionnement.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
22.	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	2	6 mois
23.	Développer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...).	2	Dès réception du présent rapport
24.	Elaborer une procédure d'accueil des nouveaux arrivants mettant en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage avec référent professionnel).	2	6 mois
25.	Veiller à l'harmonisation des pratiques professionnelles des équipes de nuit ( réunions, composition binômes, plans de soins...)	2	1 an
26.	Elaborer des fiches de postes et de tâches actualisées pour l'ensemble des agents.	2	1 an
27.	Intégrer les actions du DUERP (y compris le volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux), du DARI et des enquêtes de satisfaction dans le suivi des actions du PACQ.	2	1 an
28.	Actualiser systématiquement les dossiers administratifs des agents en y intégrant les entretiens professionnels annuels et les bulletins (n°2 ou 3) du casier judiciaire national ou la preuve de la consultation de ces derniers.	2	6 mois

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES****EHPAD LES TROIS VALLES A COULAINES**

29.	Préciser dans la cadre du dispositif de suivi des évènements indésirables, les actions correctives mises en place ainsi que le volet analyse de causes.	2	1 an
30.	Formaliser des conduites à tenir en cas de sortie inopinée d'un résident et de faits de violence.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
31.	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant prioritairement des formations sur la bientraitance et sur les troubles psycho-comportementaux des usagers.	1	1 an

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LES TROIS VALLES A COULAINES**

3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
32.	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
33.	Garantir la traçabilité des différents bilans réalisés au décours de l'admission dans le logiciel de soin.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
34.	Elaborer les projets d'accompagnement personnalisé pour l'ensemble des résidents sur la base d'une trame comportant des objectifs précis, élaborée avec le résident et en associant la famille. Une évaluation des objectifs fixés doit être menée au moins annuellement ou périodiquement suivant l'état de santé du résident. (L.311-3,7° du CASF)	1	6 mois
35.	Individualiser davantage les prestations pour mieux tenir compte du rythme de vie des résidents.	1	Dès réception
36.	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).	2	1 an
37.	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.	2	6 mois
38.	Mettre en place des liens intergénérationnels	2	1 an
39.	Mettre en place des actions correctives pour réduire le délai de jeûne. En particulier, proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire